

SCRIPTA

Numéro Scripta : 8847

Auteur(s) : Saosnes (doyen)

Bénéficiaire(s) : Neufchâtel-en-Saosnois, Notre-Dame de Perseigne (abbaye)

Genre d'acte : notice

Authenticité : non suspect

Datation : 1297, 4 mars

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Geoffroy du Port reconnaît devoir rendre 30 sous de rente annuelle à Luc du Mesnil, à sa mère Jeanne et à leur héritiers.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Fleury Gabriel, *Cartulaire de l'Abbaye cistercienne de Perseigne*, Mamers, Fleury et Dangin, 1880, n° CCCXVIII, p. 183.

Texte d'après a

Sachent tous — Joufray dou Port escuyer requeunut que il doit rendre a Lucas du Mesnil fuys et heir feu Guillaume dou Mesnil et a Joenne sa mere et a leurs hers 30 s. de rente. Lundi apres invocavit me. 1296.